

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2262**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Collaborateur du concepteur paysagiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Collaborateur du Concepteur Paysagiste est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il produit l'ensemble des documents nécessaires à la présentation du parti d'aménagement.
- Il peut être amené à réaliser des activités de gestion de chantier.
- Il communique la démarche de conception technique du projet.
- Il établit et propose un mode de gestion du fonds documentaire opérationnel et suit l'évolution des outils informatiques liés à la conception de projet d'aménagement paysager.

UCP1 : Utiliser des outils informatiques dans le cadre d'une étude ou d'un projet paysager

UCP2 : Produire les documents de présentation d'un projet ou d'une étude

UCP3 : Réaliser les pièces utiles à la mise en œuvre d'un projet

UCP4 : Établir un mode de gestion du fonds documentaire opérationnel

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Entreprises : bureaux d'études ou bureaux des méthodes, entreprises d'espaces verts qui ont des bureaux d'études
- Les maîtres d'ouvrage, habituellement commanditaires, peuvent être amenés à recruter ce type de profil,
- Collectivités territoriales : services espaces verts, cellules projets, services urbanisme, syndicats intercommunaux.
- Conseils généraux, services extérieurs d'Etat : les bureaux d'études aménagement urbain, DDE, DDAF, DIREN, ONF.
- Autres : chambre d'agriculture, CAUE, EDF, SNCF, société des autoroutes.

* Types d'emplois accessibles :

- Technicien territorial.
- Assistant, collaborateur, dessinateur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs Terminaux d'Intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'utiliser des outils informatiques dans le cadre d'une étude ou d'un projet paysager

UC 2 : être capable d'utiliser des outils informatiques pour produire les documents de présentation d'un projet ou d'une étude

UC 3 : être capable d'utiliser des outils informatiques pour réaliser les pièces utiles à la mise en œuvre d'un projet

UC 4 : être capable d'établir un mode de gestion du fonds documentaire opérationnel

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2262 - UCP1 : Utiliser des outils informatiques dans le cadre d'une étude ou d'un projet paysager	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - utiliser un environnement micro-informatique ainsi que des logiciels de bureautique et de PAO - utiliser un logiciel de CAO (conception assistée par ordinateur) dans le cadre d'une étude ou d'un projet paysager - utiliser un logiciel DAO (dessin assisté par ordinateur)
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2262 - UCP2 : Produire les documents de présentation d'un projet ou d'une étude	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser les démarches préalables à la réalisation des documents de présentation - utiliser des techniques manuelles et informatiques de représentation graphique - élaborer la démarche de communication d'un projet ou d'une étude à l'aide d'outils informatiques
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2262 - UCP3 : Réaliser les pièces utiles à la mise en œuvre d'un projet	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - produire les pièces administratives à l'aide d'outils informatiques - produire les pièces techniques écrites à l'aide d'outils informatiques - réaliser les pièces graphiques à l'aide d'outils informatiques
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2262 - UCP4 : Établir un mode de gestion du fonds documentaire opérationnel	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - concevoir un système informatisé de classement des informations - mettre en oeuvre une recherche documentaire - assurer la maintenance d'un fonds documentaire

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Collaborateur du concepteur paysagiste (JO du 20 juillet 2001)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :